

MOTION

relative aux conséquences de l'augmentation des redevances collectées par les Agences de l'eau

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session le 28 novembre 2023, sous la présidence de Mme Fabienne BONET,

VU

- Le Plan Eau présenté par le Président de la République le 30 mars 2023,
- La décision du Comité de Bassin Rhône Méditerranée concernant l'évolution des redevances prélèvement et pollutions diffuses,
- Le projet de loi de finances 2024 concernant l'évolution des redevances prélèvement et pollutions diffuses.

CONSIDERANT

- Les augmentations prévisibles de la collecte financière provenant des augmentations de la redevance prélèvement de 262% sur le Bassin Rhône Méditerranée et de 64% sur le Bassin Adour Garonne conduisant les régions du Sud de la France à assumer la plus grande partie de l'augmentation nationale de cette redevance, alors que l'utilisation du fonds agricole du Plan eau sera effectuée à l'échelle de la France,
- La nécessité pour nos ASA gestionnaires de canaux d'irrigation d'investir dans des aménagements permettant leur adaptation aux dérèglements climatiques sans grever leurs capacités d'autofinancements,
- L'augmentation de 37 millions d'euros de la redevance pollution diffuse, perçue comme un impôt supplémentaire par les agriculteurs alors que les efforts relatifs à l'évolution des pratiques permet d'observer une nette baisse de l'usage des produits phytosanitaires,
- Le manque de visibilité sur l'utilisation opérationnelle de ces crédits nouveaux par l'Etat et par l'Agence de l'eau pour des projets réellement au bénéfice de l'agriculture.

DEMANDE

- Le maintien des taux actuels,
- Un suivi précis de l'utilisation des crédits de l'Etat et de l'Agence de l'eau et de leur affectation à des projets soutenant une agriculture triplement performante (économie, social, environnement).

POUR 18
CONTRE 0
ABSTENTIONS 0

Perpignan, le 28 novembre 2023

La Présidente,
Fabienne BONET

